



**RÈGLEMENT NUMÉRO 324 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 5 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 200 000 \$ POUR DES TRAVAUX
DE CRÉATION D'UN SYSTÈME DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES ET DE
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LA SECTION NORD DE LA RUE
WESTERN »**

CONSIDÉRANT QUE la chaussée et les infrastructures de la section nord de la rue Western, soit entre la rue Principale (route 139) et le chemin Vallée (route 215), sont en mauvais état;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réfection de l'aqueduc, à la réfection du réseau des eaux usées, à la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise uniquement la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter, puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et des dépenses accessoires, et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE deux autres règlements d'emprunts seront proposés concernant la réfection de l'aqueduc et la réfection du réseau des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par le présent règlement sont financés en partie par le *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)*, pour un montant maximal de 1 207 634 \$, lequel montant sera versé périodiquement au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 5 200 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés à la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2023, et ce, conformément à la résolution 2023-04-126, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2023, et ce, conformément à la résolution 2023-04-127, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 AUTORISATION D'OCTROYER DES CONTRATS

Le conseil est autorisé à octroyer des contrats pour des travaux liés à la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill, incluant les taxes, les frais incidents et autres dépenses liées (frais d'ingénieurs, topographie et laboratoire), le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le directeur du service des travaux publics et des immobilisations en date du 20 mars 2023, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 200 000 \$ remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à



faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Cette affectation inclue un montant de 1 207 634 \$, soit une partie d'une subvention totale de 2 057 634 \$ et autorisée le 7 juillet 2021 par la ministre Andrée Laforest dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)*, pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année ladite subvention, le tout, conformément à la confirmation de la subvention.




Le conseil affecte aussi, à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement, toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre des taxes d'accises, en relation avec une partie ou la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Avis de motion : 5 avril 2023
Dépôt du projet : 5 avril 2023
Adoption : 
Approbation du MAMH : 
Entrée en vigueur : 

**ANNEXE « A »
ESTIMATION DES COÛTS**

Estimation règlement 324 intitulé « Règlement pour des travaux de création d'un système de drainage des eaux pluviales et de réfection de la chaussée sur la section nord de la rue Western »

Description	Montant
Travaux généraux	265 190 \$
Réseau d'eau potable	
Réseau d'égout sanitaire	
Travaux de drainage	748 147 \$
Travaux de surface	1 647 573 \$
Stationnements	950 000 \$
Total	3 610 909 \$
Montant contractuel provisoire	722 182 \$
Frais contingents	361 091 \$
Total des coûts de construction	4 694 182 \$
Taxes nettes (4.9875%)	234 122 \$
Total coûts de construction	4 928 305 \$
Frais d'ingénieurs	202 470 \$
Topographie	6 112 \$
Laboratoire	20 247 \$
TOTAL	5 157 134 \$
TOTAL	5 200 000 \$
Subvention TECQ 2019-2023	1 207 634 \$
Coût pour la Ville de Sutton	3 992 366 \$

Préparé le 20 mars 2023, par :



Titouan Valentin Perriollat
Directeur du service des travaux publics et des immobilisations